



Conditions d'inscription et règlement d'ordre intérieur pour la saison 2023-2024

Conditions principales

Les cours seront assurés chaque jeudi, à partir du 14 septembre 2023 jusqu'au 4 juillet 2024 par Monsieur Brissy AKEZIZI.

Durant la période des vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés (indisponibilité de la salle).

Le règlement des abonnements annuels / mois / trimestre, des cartes et des frais de dossier peuvent se faire par chèque, carte bancaire ou espèce (frais de dossier à ajouter aux forfaits choisis).

Possibilité de règlement en trois fois maximum pour les abonnements annuels.

Il est possible de commencer un forfait en milieu de mois, celui-ci fonctionnant de date à date.

Les cartes de cours sont valables trois mois et donnent un libre accès aux différents cours. Les abonnements annuels / mois / trimestres donnent uniquement accès au(x) cours choisi(s) lors de l'inscription.

Un remboursement peut être envisagé uniquement sous présentation d'un certificat médical attestant que l'élève n'est plus en mesure d'exercer les cours de danse.

Chaque formule est PERSONNELLE, NOMINATIVE et INCESSIBLE.

La/les cartes obtenues lors de l'inscription seront à présenter à chaque cours, sans celle-ci l'accès aux cours peut vous être refusé.

Lors de la 2ème perte de celle-ci, un montant de 2€ vous sera facturé et vous devrez fournir une nouvelle photo d'identité.

L'élève doit se présenter avec sa carte d'adhérent à l'heure, de préférence 10 min avant le début des cours. Une tenue appropriée est obligatoire: vêtement de sport, baskets d'intérieur et propres. Des vestiaires sont à disposition des élèves.

Le port de bijoux est fortement déconseillé.

L'Association Coïncidence et le professeur ne sont en aucun cas responsable en cas de perte ou de vol.

Dans le cas où des événements et des représentations sont mis en place par l'association ou pour celle-ci (spectacle, shows, compétitions, etc...), une contribution financière sera demandée à l'élève (costumes, hébergement, repas, déplacement, etc...).

Conditions en cas de crise sanitaire ou politique

Les cours de danse pourront être suspendus en présentiel comme en distanciel selon le choix du professeur et les contraintes du moment.

L'élève déclare avoir une parfaite connaissance des incertitudes sanitaires qui sont susceptibles d'affecter, voir entraver l'exécution de tout ou partie de son forfait pendant l'année sauf sous présentation d'un certificat médical survenu ultérieurement à l'inscription.

En cas de cours en distanciel, l'élève s'engage à :

- disposer de matériel d'une qualité de connexion suffisante afin de suivre les cours dans des conditions satisfaisante;
- utiliser sa tenue complète habituelle (vêtements de sport et baskets);
- avoir réaliser un échauffement complet au moins dix minutes avant le début de la séance, si tel n'est pas le cas l'élève devra impérativement le signaler au professeur avant le début du cours;
- disposer d'une pièce dotée d'un espace suffisant pour danser, sans meubles encombrants, avec un sol propre et non glissant.

Règlement d'ordre intérieur

Tout comportement inadéquat d'un élève peut entraîner des sanctions irrévocables telles que:

- la suspension des cours pendant une durée déterminée, sans aucun remboursement;
- le renvoi immédiat, sans remboursement.

L'élève autorise l'Association Coïncidence ainsi que le professeur Brissy AKEZIZI à utiliser son image dans tous leurs supports de communication (photos, vidéos, flyers, etc...).

La signature des conditions et du règlement intérieur engage obligatoirement l'élève à présenter les documents suivant:

- une photo d'identité
- un certificat médical daté de moins d' un an. Celui ci devra autoriser la pratique de la danse et/ou du sport pour une validité minimum d'une année.
- une autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription prendra effet le jour de la signature de ce document.

Toute somme versée à la signature de la fiche d'inscription en avance sur le prix total constitue un acompte. L'inscription ne pourra être résiliée par seul abandon de cet acompte. La non fréquentation des cours ne donnera lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Nom, Prénom

Date et signature, précédées de la mention "lu et approuvé"